

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Mélanie Raymond, donne un avis de motion qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement numéro 638-2023 établissant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales*. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2023 ÉTABLISSANT LE NOMBRE DE
VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU que le conseil municipal désire établir des modalités de paiement pour la taxation supplémentaire, en cours d'année ;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter le présent règlement établissant les modalités de paiement pour les taxes municipales ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenu le 21 novembre 2023 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Un compte de taxes municipal dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en quatre versements égaux ;

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes, soit le 1^{er} mars.

Le deuxième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, soit le 1^{er} mai.

Le troisième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, soit le 1^{er} juillet.

Le quatrième paiement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, soit le 1^{er} octobre.

Les intérêts s'appliquent uniquement au versement échu.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 224-82, 224/01-82, 224/02-82 et 486-2012.

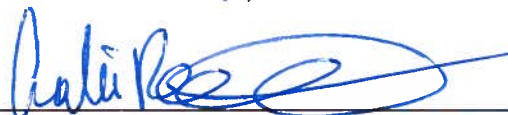
**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE, CE 5 DÉCEMBRE 2023



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion et projet de règlement: 21 novembre 2023
Adoption du règlement : 5 décembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 18 janvier 2024